



Insultes verbale en pleine rue

Par **Chatmalo94**, le **22/04/2017** à **20:24**

Bonsoir,

Je viens vers vous suite à un (plusieurs...) différents avec mon ancien voisin.

J'explique la situation.

Il habitait à côté de chez moi. Nos premiers différents concernaient ses "problèmes familiaux" ; il battait sa femme. Lorsque nous l'entendions crier, nous appelions la police. Chose normale jusqu'ici.

La petite famille a désormais déménager. Seulement, monsieur vient boire au bistrot au coin de la rue et stationne sa voiture devant notre garage. Nous avons mit un panneau "Interdiction de stationner".

J'ai moi-même plusieurs fois été lui demander de déplacer sa voiture (il y avait des places dans la rue à même pas 10m).

Sans jamais rien faire.

J'ai finis par mettre des "mots" sur sa voiture, où je lui écrivais ce que je lui disais en face. "Merci de ne pas garer votre voiture ici, c'est une sortie de véhicule".

Récemment il s'est garé devant chez moi. Je lui ai demandé poliment de partir, il n'avait rien à faire là. Ce à quoi il a répondu "Non, je me met où je veux vas te faire enculer salope" (excusez moi pour les insultes du coup...) et tout un tas de belles paroles dans le même genre. Il m'as même menacée ... J'étais déjà pas très rassurée, mais j'ai laissé couler.

Aujourd'hui, j'étais devant chez moi et il m'as de nouveau insulter.

C'est pourquoi je viens vers vous. Là je ne peux plus le supporter. Je ne trouve pas ça normal

que cet homme se permette de telles choses.

Mes voisins ont été témoins des premières insultes d'il y a quelques semaines, mais personne aujourd'hui. Je ne connais que son prénom, mais je peux connaître sa plaque d'immatriculation.

Que puis-je faire? Porter plainte? Que se passera-t-il?

Je vous remercie par avance...

Laure

Par **SJ4**, le **22/04/2017** à **20:37**

bonjour,

s'il n'y avait que vous qui avait entendu les insultes, alors il n'y aurait pas de délit. mais vous dites avoir des témoins pour l'autre fois, donc il peut y avoir délit.

la prescription est de 3 mois, donc si c'était il y a plus de 3 mois avec les témoins, c'est trop tard.

si c'était il y a moins de 3 mois, alors vous pouvez porter plainte, je vous conseille de faire une plainte avec constitution de partie civile, voir <http://www.loi1881.fr/porter-plainte-diffamation> attention, si vous voulez avoir gain de cause au final, il y a plein de choses à respecter, qu'un avocat non spécialisé en droit de la presse ne sait pas forcément. c'est possible de le faire sans avocat mais il faut bien se renseigner avant.

Par **morobar**, le **23/04/2017** à **08:17**

Bonjour,

Attention tout de même, mieux vaut demander les témoignages écrits avant le dépôt de plainte, car la plupart des témoins vont refuser de s'en mêler.

Vous pouvez aussi faire appel aux forces de l'ordre en signalant que vous ne pouvez sortir (et non entrer) votre véhicule du garage.

Cela vaut en général une contravention et un ordre d'enlèvement et mise en fourrière.

Si cela reste inefficace, il faudra envisager la méthode mise au point par les associations de personnes handicapées, à base d'autocollants publicitaires.

Par **BrunoDeprais**, le **23/04/2017** à **10:45**

Bonjour

Vous pouvez appeler les forces de l'ordre en donnant son immat chaque fois qu'il est stationné devant votre garage.

Elles devraient finir par venir un jour le verbaliser.

Par **Chatmalo94**, le **23/04/2017** à **19:10**

Merci à tous pour vos réponses rapides !

Par **Chatmalo94**, le **23/04/2017** à **22:41**

Merci à tous pour vos réponses rapides !

Par **BrunoDeprais**, le **23/04/2017** à **22:49**

Malheureusement, il est plus facile de vous aider en théorie qu'en pratique.

Par **Chatmalo94**, le **23/04/2017** à **23:02**

Oui et c'est bien dommage...